

PREFECTURE DE VAUCLUSE AGREMENT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

ARRETE PREFECTORAL N°2004-02 du 31/03/2004

LE PREFET DE VAUCLUSE
Chevalier de la légion d'honneur

VU la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

VU le décret n°2002-488 du 9 avril 2002, relatif à l'agrément des groupements sportifs et des fédérations sportives.

VU l'arrêté n° 2421 du 06 septembre 1999 portant délégation de signature à M. Alain SAUREL, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports de Vaucluse.

Après étude du dossier de demande d'agrément présenté par l'association.

ARRETE

Article 1 : est agréée l'association ci-après :

- L'association dénommée : Siège social :	EPERVIER DU SUD LUBERON CHEZ M. PHILIPPE ARNOULD QUARTIER DES PELIBOUX 84240 LA TOUR D'AIGUES
Objet : N° D'AGREMENT :	AEROMODELISME 84-2004-04

Article 2 : Toute modification future qui affectera l'administration et le fonctionnement de l'association, changement de titre, transfert de siège social, modification des statuts, extension d'activités, fusion, dissolution, cessation d'activités, devra être portée à la connaissance de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de Vaucluse, après avoir fait l'objet des déclarations et des formalités réglementaires prévues par la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Article 3 : La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de Vaucluse est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Vaucluse.

Pour le directeur départemental
de la Jeunesse et des Sports de Vaucluse,
Inspecteur,



PEY TRIOMPHE